

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 11039

présenté par

Mme Rousseau et les membres du groupe Écologiste - NUPES

-----

**ARTICLE 6****ANNEXE**

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 25.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour financer ses mesures dites "de justice", ce texte prévoit de ponctionner la branche AT-MP en effectuant un transfert de cotisation vers la branche vieillesse.

D'une part, partir du constat que la branche ATMP est excédentaire par nature revient à nier le fait que les accidents du travail et maladies professionnelles sont largement sous déclarées, et donc sous largement non indemnisés.

Ensuite, et d'autre part, plutôt que donner les moyens à la médecine du travail via la branche ATMP, le Gouvernement choisi de la vider de sa substance et crée un Fonds dédié à l'usure professionnelle dont les missions se chevauchent avec cette dernière. Un non sens total.

L'objet de présent amendement vise donc à supprimer cette mention.